



**COMMUNE DE FRIGNICOURT
DEPARTEMENT DE LA MARNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**

Séance du 23 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 décembre 2025, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de Frignicourt se sont réunis à la mairie, salle du conseil, à la suite de la convocation adressée le 19 décembre 2025, conformément à l'article L.2121-17 du code des collectivités territoriales, et affichée à la porte de la mairie le même jour.

Etaient présents : Mmes FELICETTI – CHARREAU – MARET – CHARDON – ROGER - MM.
DESCHAMPS – MORI - FAUCHER – TROLIO – LEFORT – LANTERNAT - BLAZQUEZ

Absents excusés : Mme GADBOIS pouvoir à M. LEFORT
Mme ASLOUDJ – M. VALDEVIT

Absents : Mmes LACOINE - EL JAMI - M. ROYNEL

Secrétaire de séance : Michel TROLIO

REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Considérant l'obligation d'un recensement général de la commune du 15 janvier 2026 au 14 février 2026,

Considérant la dotation forfaitaire de recensement de 3 318 euros attribuée pour compenser le coût à la charge de la commune,

Considérant la nécessité de recruter quatre agents pour effectuer ces démarches,

Considérant la fiche pratique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne, éditée en juillet 2025, indiquant les barèmes utilisés lors du recensement de 1999 (revalorisés pour l'année 2014 en tenant compte de l'inflation, environ 1% en 2013 et non revalorisés depuis),

Considérant la nécessité de former les agents recenseurs lors de deux séances, il leur sera versé, chacun, la somme de 20 euros par formation ainsi que le remboursement de leurs frais kilométriques pour s'y rendre,

La rémunération des agents, sera la suivante, par l'addition du tarif associé « feuille par logement » soit 0.52 euro et la feuille individuelle soit 0.99 euro,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'approuver les montants fixant la rémunération des agents recenseurs de la commune.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Le Maire,

Annick FELICET

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Felicet".